



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/TIMBER.3/L.8
26 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LA
NÉGOCIATION D'UN ACCORD DESTINÉ À SUCCÉDER
À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1994 SUR
LES BOIS TROPICAUX

Quatrième partie

Genève, 16-27 janvier 2006

Point 8 de l'ordre du jour

EXAMEN ET ADOPTION DE RÉOLUTIONS FINALES

Projet de résolution finale

La Conférence des Nations Unies sur les bois tropicaux pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

S'étant réunie à Genève du 26 au 30 juillet 2004, du 14 au 18 février 2005, du 27 juin au 1^{er} juillet 2005 et du 16 au 27 janvier 2006,

Sachant gré au Secrétaire général de la CNUCED des installations et services qu'il a mis à sa disposition,

Reconnaissante au Président de la Conférence, aux autres membres du bureau et au secrétariat de leur contribution,

Ayant établi le texte de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe,

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de communiquer le texte de l'Accord à tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales invitées à la Conférence, pour examen;

2. *Prie également* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre des dispositions pour que l'Accord soit ouvert à la signature au Siège de l'ONU, à New York, pendant la période indiquée à l'article 38 de cet instrument;

3. *Appelle l'attention* des États et des organisations intergouvernementales visées à l'article 5 de l'Accord sur les procédures leur permettant de devenir parties à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, et les *invite* à déposer les instruments voulus à cette fin.
